



Promotion 25 ans – 25 voyages de rêve à gagner!

Tous les clients actifs de Qualinet à compter du 1^{er} septembre 2018, peu importe pour quel service et où au Québec, sont automatiquement éligibles et n'ont donc aucune démarche à faire pour s'inscrire au concours pendant sa durée.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

PRIX À GAGNER

- 24 crédits-voyage de 3 000 \$ chacun à raison de deux tirages par mois (2 exceptions : septembre 2018 et janvier 2019), de septembre 2018 à août 2019 inclusivement (**LOT A**), offert par Qualinet

- 1 crédit-voyage de 10 000 \$ offert par Qualinet en collaboration avec TVA, Le Journal de Québec et Le Journal de Montréal (**LOT B**), tirage le 6 septembre 2019

QUI PEUT PARTICIPER ? QUI PEUT GAGNER ?

24 crédits-voyage de 3 000 \$ offerts par Qualinet (**LOT A**)

Chaque particulier ayant confié l'exécution d'un travail de nettoyage après sinistre ou général (tapis, conduits, odeurs, grand ménage, etc.), excavation-drain, construction-rénovation, entretien ménager ou nettoyage à sec (etc.) à l'une des succursales corporatives ou franchisées du réseau Qualinet, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 22 août 2019, est automatiquement inscrit au concours. Les personnes morales, c'est-à-dire les entreprises, les institutions et les organismes ne peuvent participer au concours, ce qui inclut les assureurs. Les employés de Qualinet, leurs familles, ainsi que les employés et leurs familles de l'agence de publicité de Qualinet ne peuvent, non plus, participer aux tirages.

Chaque particulier de 18 ans et plus a une chance de participer par contrat et non par services rendus (ni par facture, exception faite pour les clients des nettoyeurs à sec dont la facture de nettoyage est considérée comme un document contractuel), que ce soit lui ou un tiers (assureur), ou les deux, qui assume(nt) le paiement pour le ou les services rendus.

Cela veut dire qu'un client peut se mériter plusieurs chances de participer aux tirages s'il octroie plusieurs différents contrats à Qualinet pendant la période du concours, soit du 1^{er} septembre 2018 au 22 août 2019 à 23:59:59.

Un client est automatiquement inscrit à tous les tirages à venir, sauf s'il gagne en cours de route (personne ne peut gagner 2 fois un prix des lots A et B avec le même contrat).

Ainsi, les clients éligibles dès les 2 premières semaines du concours, auront plus de chances de gagner l'un des prix que les clients subséquents. En clair, cela veut dire que les clients éligibles dès les 3 premières semaines participeront aux 24 tirages (sauf lorsqu'ils deviennent gagnants), tandis que les nouveaux clients éligibles des 2 dernières semaines du concours ne participeront qu'à un seul tirage, le dernier. Cela dit, si un client gagne et octroie par la suite un tout nouveau contrat, il mérite une nouvelle chance de gagner et il reprend sa place parmi les participants aux tirages. S'il n'a jamais gagné, le participant voit ses chances de gagner se multiplier à chaque fois qu'il octroie un nouveau contrat à Qualinet. Exemple : un client accorde 3 différents contrats à Qualinet au cours de la même semaine, il a donc 3 chances de gagner lors du prochain tirage et pour tous les autres qui suivront. S'il gagne l'un des prix en cours de route, il conservera tout de même 2 chances de gagner pour les tirages subséquents. S'il gagnait une 2^e fois, il ne lui resterait alors plus qu'une seule chance de gagner lors des tirages subséquents, à moins qu'il n'accorde un ou des nouveaux contrats à Qualinet.

La participation aux tirages reste ouverte pour tous les résidents de la province de 18 ans et plus. En pareille circonstance, s'ils ne sont pas des clients éligibles et s'ils souhaitent obtenir un coupon spécial de participation, lesdites personnes devront acheminer par la poste régulière, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 22 août 2019, au siège social de Qualinet sis au 434, rue des Montérégiennes, Québec (Québec) G1C 7H3, à l'attention de madame Annie Pichette, une demande écrite énonçant en au moins 50 mots les raisons pour lesquelles elles désirent participer au concours. Leur envoi devra aussi contenir une enveloppe affranchie permettant de leur retourner ledit coupon spécial de participation qu'ils devront ensuite compléter, pour, au final, le retourner au siège social de Qualinet. Ce coupon sera considéré comme un contrat pour la succursale desservant le territoire où se situe l'adresse de la personne l'ayant fait parvenir. Qualinet devra avoir reçu le bon de participation dûment rempli au plus tard le 22 août 2019. Si Qualinet n'a pas reçu le bon de participation dûment rempli au plus tard le 22 août 2019, alors le numéro de coupon de tirage de l'autre participant sera annulé dans le système informatique de Qualinet. Un seul coupon de participation par personne éligible pour toute la durée du concours.

COMMENT PROCÉDERONS-NOUS AUX TIRAGES ?

Pendant la période du concours qui débute le 21 septembre 2018, tous les nouveaux clients de Qualinet qui correspondent aux critères d'éligibilité jusqu'à minuit la veille d'un tirage sont

automatiquement considérés comme des participants, à moins qu'ils n'aient été proclamés antérieurement gagnants de l'un des prix du lot.

Le tirage se réalise en 2 phases et tous les tirages sont sous la supervision du bureau d'avocats Lavery (le superviseur).

PHASE 1 :

LE HASARD DÉTERMINE UNE SUCCURSALE (afin de niveler les chances de gagner pour les clients de toutes les régions du Québec).

Chaque succursale de Qualinet voit son nom inséré dans une capsule. Toutes les capsules sont conservées dans une boîte cadenassée, sous la garde du superviseur.

Lors d'un tirage, la boîte est ouverte par le superviseur et une capsule est tirée au hasard devant un ou plusieurs témoins pour identifier la succursale dont les clients deviennent automatiquement finalistes pour la phase 2. Le nom de la succursale « gagnante » est ensuite remis dans la boîte pour assurer sa participation aux prochains tirages.

Une fois la succursale « gagnante » identifiée, le siège social de Qualinet consulte le registre informatique de ses contrats valides et extrait, à l'aide d'un chiffrier électronique, les numéros desdits contrats (le cas échéant, les coupons reçus par la poste se voient attribuer chacun un numéro et ceux-ci sont ajoutés à la liste). Seuls les numéros sont extraits, il n'y a donc aucune autre information sur le fichier permettant à ceux qui procèdent aux tirages d'identifier d'une manière quelconque les signataires de ces contrats.

PHASE 2

LE TIRAGE DU CLIENT GAGNANT

Lesdits numéros sont transférés dans le logiciel de tirage sous le contrôle du superviseur afin qu'il procède au tirage au sort du numéro de contrat gagnant.

Une fois le numéro gagnant connu et transmis au siège social de Qualinet, celui-ci retourne alors au superviseur une copie du contrat qui s'y rattache afin qu'il soit en mesure de confirmer l'identité du gagnant en vérifiant la concordance avec le numéro du contrat.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le siège social de Qualinet communique avec le gagnant pour lui transmettre la bonne nouvelle et lui acheminer un bref document lui expliquant les modalités à respecter pour réclamer son prix. Le siège social informe ensuite le réseau du nom du gagnant et de la succursale concernée. Le gagnant sera annoncé sur le site Web de Qualinet (qualinet.ca) au plus tard dans les 2 jours ouvrables qui suivent chaque tirage.

COMMENT ET QUAND LES GAGNANTS PEUVENT-ILS RÉCLAMER LEUR PRIX ?

Dès qu'un contrat est terminé et payé, que ce soit par le particulier ou un tiers, et même s'il a subi en cours des routes des modifications, le gagnant peut réclamer et obtenir son prix, au maximum dans les 60 jours qui suivent. Mais, en toute circonstance, le client ne pourra réclamer son prix après le 31 mars 2020.

Si le contrat est annulé après le tirage, le client gagnant ne pourra réclamer son prix et celui-ci fera l'objet d'un tirage additionnel.

Si le contrat fait l'objet d'un litige, le client ne peut réclamer son prix qu'après le règlement dudit litige, à la seule condition que ledit règlement n'implique pas l'annulation du contrat et que ledit règlement se produise avant minuit, le 31 mars 2020.

Dès qu'un particulier est officiellement insolvable tandis que son contrat n'a pas été intégralement payé ou qu'il reste un solde à payer représentant plus de 85 % de la somme totale due, excluant les taxes, le client insolvable ne peut réclamer son prix.

AUTRES CONSIDÉRATIONS (LOT A)

En aucun temps un gagnant ne peut obtenir en argent ou autrement l'équivalent de son crédit-voyage. Il ne peut non plus le vendre. Bref, le gagnant doit accepter son prix tel quel et ne peut le transférer à quiconque, sauf pour un motif hautement valable.

Qualinet se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le client doit obligatoirement réserver le voyage de son choix auprès de l'une des agences de réseau Laurier Du Vallon (coordonnées sur laurierduvallon.com). Le voyage que le gagnant désire doit obligatoirement être possible à planifier et acheter via l'agence Laurier Du Vallon. À défaut, le gagnant devra réviser son choix de voyage. Si des frais additionnels s'ajoutent en excédant le crédit-voyage de 3 000 \$ octroyé, le gagnant doit lui-même assumer ces frais additionnels en rencontrant les exigences usuelles de l'agence de voyages.

Qualinet et les membres de son réseau ne sont nullement garants ni responsables de la prestation de service de l'agence de voyage, des lignes aériennes, des hôtels, bref de tous les

services obtenus et expériences vécues par le gagnant dans le cadre de son voyage, que ce soit avant, pendant ou après celui-ci.

Le gagnant peut effectuer le voyage au moment qu'il désire (sujet à disponibilité) avec un nombre de personnes de son choix et pour la durée qui lui convient, pour autant que l'agence Laurier Du Vallon et les entreprises qu'elles représentent soient en mesure de rencontrer lesdites exigences.

DATES ET HEURES DES TIRAGES (toujours des vendredis AM)

- Vendredi 21 septembre 2018, entre 11h et 12h : 1^{er} finaliste
- Vendredi 28 septembre 2018, entre 11h et 12h : 2^e finaliste
(exceptionnellement, 2 tirages consécutifs en septembre)
- Vendredi 12 octobre 2018, entre 11h et 12h : 3^e finaliste
- Vendredi 26 octobre 2018, entre 11h et 12h : 4^e finaliste
- Vendredi 9 novembre 2018, entre 11h et 12h : 5^e finaliste
- Vendredi 23 novembre 2018, entre 11h et 12h : 6^e finaliste
- Vendredi 7 décembre 2018, entre 11h et 12h : 7^e finaliste
- Vendredi 21 décembre 2018, 12h : 8^e finaliste
- Vendredi 18 janvier 2019, entre 11h et 12h (1 seul tirage en janvier) : 9^e finaliste
- Vendredi 19 février, entre 11h et 12h : 10^e finaliste
- Vendredi 22 février, entre 11h et 12h : 11^e finaliste
- Vendredi 8 mars, entre 11h et 12h : 12^e finaliste
- Vendredi 22 mars, entre 11h et 12h : 13^e finaliste
- Vendredi 5 avril, entre 11h et 12h : 14^e finaliste
- Vendredi 19 avril, entre 11h et 12h : 15^e finaliste
- Vendredi 3 mai, entre 11h et 12h : 16^e finaliste
- Vendredi 17 mai, entre 11h et 12h : 17^e finaliste
- Vendredi 31 mai, entre 11h et 12h : 18^e finaliste
- Vendredi 14 juin, entre 11h et 12h : 19^e finaliste
- Vendredi 28 juin, entre 11h et 12h : 20^e finaliste
- Vendredi 12 juillet, entre 11h et 12h : 21^e finaliste
- Vendredi 26 juillet, entre 11h et 12h : 22^e finaliste
- Vendredi 9 août, entre 11h et 12h : 23^e finaliste
- Vendredi 23 août, entre 11h et 12h : 24^e et dernier finaliste

À PROPOS DU LOT B

Les modalités concernant la participation et le tirage du LOT B seront différentes de celles qui concernent le lot A. Les détails et règlements spécifiques seront plus tard disponibles sur le site Web qualinet.ca, considérant que cet ultime tirage ne sera effectué qu'en septembre 2019.

AUTRES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les participants acceptent la divulgation de leurs noms, lieu de résidence, photographie, image, sans aucune compensation ou avis, aux fins de publicité, marketing ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet) en relation avec ce concours, et acceptent et signeront tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par les organisateurs du concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.